

Modèle d'attestation (Partie I)

Le soussigné

Chef de service d'incendie de et à

déclare que **la maison de repos (*) la résidence-services (*) le centre d'accueil (*)**

dénommé(e)

et situé(e) à

Rue n°

qui - **est (*) - n'est pas (*)** un bâtiment nouveau au sens de l'arrêté royal du 7 juillet 1994.

Première possibilité ()**

a. répond de manière satisfaisante à la Réglementation de la protection contre l'incendie et la panique dans les maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil pour personnes âgées prévues à l'annexe 119 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, et/ou aux normes fédérales applicables aux bâtiments nouveaux en vertu de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 tel que modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 1997, pour l'hébergement (*)- l'accueil (*)

d'un maximum de personnes âgées réparties sur niveaux.

Deuxième possibilité ()**

b. ne répond pas de manière satisfaisante à la Réglementation de la protection contre l'incendie et la panique dans les maisons de repos, résidences-services et centres d'accueil pour personnes âgées prévues à l'annexe 119 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, et/ou aux normes fédérales applicables aux bâtiments nouveaux en vertu de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 tel que modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 1997, pour ce qui concerne les points repris ci-dessous:

-
-
-
-

Première possibilité (*):

les manquements énoncés ci-dessus ne constituent pas, à mon avis, un obstacle à l'exploitation de l'établissement (**) pour **l'hébergement (*) - l'accueil (*)**

d'un maximum de personnes âgées, réparties sur niveaux.

Il devra toutefois y être remédié dans un délai de (**)

De toute manière, lorsque l'établissement aura satisfait aux manquements repris ci-dessus, et que leur exécution aura été vérifiée, il répondra de manière satisfaisante aux normes réglementaires imposées aux maisons de repos, aux résidences-services et aux centres d'accueil en matière de sécurité.

Deuxième possibilité (*):

l'exploitation de l'établissement ne doit pas être autorisée.

Date:

Le Chef de service d'incendie:
(signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application

(* *) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter.

Modèle d'attestation (Partie II)

Vu l'attestation complétée

par, Chef du service d'incendie, le,

concernant **la maison de repos (*)- la résidence-services (*)- le centre d'accueil (*)**

dénommé(e)et

géré(e) par

Je soussigné,, **Bourgmestre** de

marque mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie contenues dans la partie 1.
En conséquence,

Première possibilité ()**

a. l'exploitation de l'établissement susvisé est autorisée pour **l'hébergement (*) - l'accueil (*)**

d'un maximum de personnes âgées réparties sur niveaux

pour une période de **six ans (**)** - (à préciser si la période est inférieure à six ans).

Seconde possibilité ()**

b. l'exploitation de l'établissement susvisé est autorisée pour **l'hébergement (*) - l'accueil (*)**

d'un maximum de personnes âgées réparties sur niveaux

pour une période de et jusqu'à la date du

Durant cette période, il devra être satisfait, en matière de sécurité, aux points ci-après:

-
-
-
-

Une vérification devra être effectuée par le Chef du service d'incendie.

Troisième possibilité (*)

c. L'exploitation de l'établissement susvisé n'est pas autorisée.

Date:

Le Bourgmestre:
(signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application

(* *) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter.